

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

COMPTES CONSOLIDES 2022

Rapport du Directoire

Le présent rapport est accompagné du document « Comptes Consolidés 2022 - Annexe ».

I. RAPPEL DU PERIMETRE ET DES METHODES DE CONSOLIDATION

1. Rappel des critères permettant de définir les méthodes de consolidation :

La méthode de consolidation résulte de la nature du lien entre l'entité mère et l'entité consolidée :

- les entités sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale (IG)
- les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle (IP)
- les entités sous influence notable sont consolidées par mise en équivalence (MEQ).

2. Rappel du périmètre :

Le périmètre de consolidation se présente au 31 décembre 2022 comme suit :

| | 31 décembre 2022 | | | 31 décembre 2021 | | |
|----------------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | Méthode | Taux d'intérêt | Taux de contrôle | Méthode | Taux d'intérêt | Taux de contrôle |
| GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE | IG | Mère | Mère | IG | Mère | Mère |
| INTRAMAR STS | n.c | n.c | n.c | MEQ | 34% | 34% |
| MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL | MEQ | 38% | 38% | MEQ | 38% | 38% |
| FLUXEL | IG | 70% | 70% | MEQ | 62% | 62% |

n.c : filiales non consolidées

3. Rappel des méthodes de consolidation :

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

- S.A. MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL (MGI) : société mise en équivalence au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 ;
- S.A.S. INTRAMAR STS : société sortie du périmètre de consolidation au 1er janvier 2022, société mise en équivalence au 31 décembre 2021 ;
- S.A.S. FLUXEL : société en intégration globale à partir du 1er juillet 2022, société mise en équivalence sur l'exercice 2021 et au 1er semestre 2022 ;
- GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE : société mère du Groupe, société en intégration globale.

II. CONSOLIDATION DES COMPTES EXERCICE 2022

1. Impact de la mise en équivalence de MGI

Marseille Gyptis International (MGI), société anonyme, est une entreprise de la place portuaire marseillaise avec pour vocation de fédérer et connecter les membres des communautés portuaires par l'implémentation de solutions informatiques au service de la logistique et du transport international. En parallèle de ces missions, MGI est également un organisme de formation

La quote-part de détention de MGI est de 38 % au 31 décembre 2022.

Le résultat social retenu pour la consolidation est de 2 104 K€

Après retraitement des opérations de consolidation, ainsi que des opérations non réciproques entre les entités du Groupe, la valorisation des titres s'élève à 3 645 k€.

Après élimination de 457 k € de titres détenus par le GPMM, la quote-part des réserves détenues par le groupe GPMM est de 2 389 k€ et, compte tenu du taux de participation de 38 %, l'impact de MGI dans le résultat consolidé est de 799 k€.

2. Mise à jour de l'équivalence de FLUXEL puis intégration globale

La SAS FLUXEL a pour objet la conception, l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des équipements et outillages nécessaires au chargement et déchargement des navires transportant des produits pétroliers, chimiques, huiles végétales et dérivés liquides alimentaires.

Rappel : durant l'exercice 2021 et le 1^{er} semestre 2022, la société Fluxel a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence, consistant à évaluer dans les comptes consolidés les titres de la société sur la base de ses capitaux propres retraités et à prendre en compte une quote-part de résultat au titre de la période écoulée.

Concernant la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 (mise en équivalence de FLUXEL)

- Le résultat social retenu dans le cadre de la consolidation, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 est de 216 k€.
- Après retraitement des opérations de consolidation, ainsi que des opérations non réciproques entre les entités du Groupe, la valorisation des titres s'élève à 25 547 k€ au 30 juin 2022.
- Après élimination des titres en valeur historique (25 895 k€), la quote-part affectée aux réserves consolidées jusqu'au 31 décembre 2021 est de -469 k€. La contribution au résultat consolidé de l'exercice 2022, soit du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 est de 121 k€.

Concernant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 (intégration globale de FLUXEL)

- Le résultat social retenu dans le cadre de la consolidation, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 est de 3 450 k€.
- Après retraitement des opérations de consolidation, ainsi que des opérations non réciproques entre les entités du Groupe, les capitaux propres consolidés de l'entité (part du Groupe) s'élèvent à 30 392 k€.
- Après élimination des titres en valeur historique (28 735k€), la valeur des capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à 1 657 k€. La contribution au résultat consolidé de l'exercice 2022, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 est de 2 006 k€.

3. Sortie du périmètre d'INTRAMAR STS

SA INTRAMAR en sa qualité de manutentionnaire et investisseur a été reconnue par le GPMM comme opérateur au sens de l'article 9 de la loi du 04 juillet 2008. INTRAMAR STS réalise les tâches de débarquement et d'embarquement des navires à l'aide des outils de levage cédés par le GPMM, en qualité de sous-traitant d'INTRAMAR SA.

Les titres de la société Intramar STS, initialement détenue à 34 %, ont été cédés par le GPMM en février 2022.

Précédemment consolidée par mise en équivalence, cette participation a été déconsolidée au 1^{er} janvier 2022, générant une plus-value de cession consolidée de 1,5 m€.

III. RESULTAT CONSOLIDE 2022

| En K€ | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat social GPMM | 4 910 | 0 |
| Résultat social FLUXEL (du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022) | 3 450 | 0 |
| Résultat mise en équivalence FLUXEL | 121 | 651 |
| Résultat mise en équivalence INTRAMAR | 0 | -225 |
| Résultat mise en équivalence MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL | 799 | 752 |
| Sous-total | 9 281 | 1 178 |
| <u>RETRAITEMENTS :</u> | | |
| Retraitement des engagements de retraites | -585 | |
| Provisions pour gros entretien sous forme de composants | 98 | |
| Correction plus-value consolidée de la sortie de INTRAMAR | 1 485 | |
| Reprise en résultat de l'ecart d'acquisition négatif (FLUXEL) | 456 | |
| Neutralisation dépréciation INTRAMAR | | 1 413 |
| TOTAL RETRAITEMENTS | 1 454 | 1 413 |
| Impact des impôts différés | -1 741 | 1 056 |
| TOTAL RESULTAT CONSOLIDE | 8 993 | 3 647 |
| Résultat hors groupe | -664 | |
| RESULTAT PART DU GROUPE | 8 329 | 3 647 |

IV. CONCLUSION

Sous le bénéfice des explications qui précèdent, il est proposé au Conseil de Surveillance de bien vouloir :

- Approuver les comptes consolidés 2022 qui présentent un résultat consolidé bénéficiaire de **8 329k €**.

Le Président du Directoire,



Herve MARTEL

Liste des annexe(s) :

- plaquette des comptes consolidés 2022



GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Document provisoire

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. Compte de résultat consolidé | 3 |
| 2. Bilan consolidé | 5 |
| 3. Tableau des flux de trésorerie consolidé | 6 |
| 4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés | 7 |
| 5. Faits significatifs de l'exercice | 8 |
| 5.1. Activité du Groupe sur l'exercice | 8 |
| 5.2. Acquisition de tires complémentaires de la société FLUXEL S.A.S. | 11 |
| 5.3. Cession des titres de la société INTRAMAR STS S.A.S. | 11 |
| 6. Activité et périmètre | 12 |
| 6.1. Entités consolidées | 12 |
| 6.2. Entités exclues du périmètre de consolidation | 12 |
| 6.3. Variations de périmètre | 12 |
| 6.4. Changements de méthodes de consolidation | 12 |
| 7. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles comptables | 13 |
| 7.1. Présentation de l'Établissement Public « Grand Port Maritime de Marseille » | 13 |
| 7.2. Base de préparation des comptes | 14 |
| 7.3. Élimination des opérations intra-groupe | 16 |
| 7.4. Écarts d'acquisition..... | 16 |
| 7.5. Méthodes et règles d'évaluation | 16 |
| 8. Notes sur les postes du bilan | 23 |
| 8.1. Immobilisations incorporelles | 23 |
| 8.2. Immobilisations corporelles | 24 |
| 8.3. Immobilisations financières | 25 |
| 8.4. Titres mis en équivalence..... | 26 |
| 8.5. Stocks | 26 |
| 8.6. Clients et comptes rattachés | 26 |
| 8.7. Autres créances et comptes de régularisation | 27 |
| 8.8. Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement (VMP) | 27 |
| 8.9. Capitaux propres | 28 |
| 8.10. Provisions pour risques et charges | 29 |
| 8.11. Emprunts et dettes financières | 33 |
| 8.12. Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation..... | 34 |
| 9. Postes du compte de résultat | 34 |
| 9.1. Ventilation du chiffre d'affaires..... | 34 |
| 9.2. Autres produits d'exploitation | 35 |
| 9.3. Charges de personnel et effectifs moyens..... | 35 |

| | |
|--|-----------|
| 9.4. Autres charges d'exploitation | 36 |
| 9.5. Dotations et reprises aux amortissements et provisions..... | 36 |
| 9.6. Résultat financier..... | 36 |
| 10. Impôt sur les sociétés | 37 |
| 10.1. Ventilation de l'imposition du Groupe..... | 37 |
| 10.2. Ventilation de l'imposition différée par nature | 37 |
| 10.3. Preuve d'impôt | 37 |
| 11. Autres informations | 38 |
| 11.1. Engagements hors bilan | 38 |
| 11.2. Évènements postérieurs à la clôture | 42 |
| 11.3. Honoraires des commissaires aux comptes..... | 42 |

1. Compte de résultat consolidé

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|--------------|----------------------|----------------------|
| Chiffre d'affaires | 9.1 | 212 014 | 163 167 |
| Autres produits d'exploitation | 9.2 | 17 652 | 15 841 |
| Achats consommés | | (1 144) | (1 169) |
| Charges de personnel | 9.3 | (114 633) | (92 130) |
| Autres charges d'exploitation | 9.4 | (45 338) | (33 093) |
| Impôts et taxes | | (2 661) | (2 207) |
| Dotations et reprises aux amortissements | 9.5 | (47 599) | (45 656) |
| Dotations et reprises de provisions | 9.5 | (7 755) | (1 778) |
| Résultat d'exploitation avant dotations (ou reprises) aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition | | 10 535 | 2 975 |
| Dotation nette aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition | 8.10 | 456 | 0 |
| Résultat d'exploitation après dotations (ou reprises) aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition | | 10 992 | 2 975 |
| Charges et produits financiers | 9.6 | 137 | (1 562) |
| Impôts sur les résultats | 10 | (3 056) | 1 056 |
| Résultat net des entités intégrées | | 8 073 | 2 469 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 8.4 | 920 | 1 178 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | 8 993 | 3 647 |
| Intérêts minoritaires | | (664) | 0 |
| Résultat net (Part du groupe) | | 8 329 | 3 647 |

2. Bilan consolidé

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|--------------|-------------------------|-------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 8.1 | 9 557 | 10 171 |
| <i>Dont écart d'acquisition</i> | | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 8.2 | 2 050 537 | 2 001 534 |
| Immobilisations financières | 8.3 | 10 404 | 14 232 |
| Titres mis en équivalence | 8.4 | 3 645 | 25 387 |
| Total actif immobilisé | | 2 074 143 | 2 051 323 |
| Stocks | 8.5 | 845 | 796 |
| Clients et comptes rattachés | 8.6 | 38 996 | 27 069 |
| Autres créances d'exploitation | 8.7 | 17 081 | 11 224 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 8.7 | 16 167 | 13 495 |
| Valeurs mobilières de placement | 8.8 | 1 | 0 |
| Disponibilités | 8.8 | 51 403 | 4 976 |
| Total actif circulant | | 124 493 | 57 560 |
| Total Actif | | 2 198 636 | 2 108 883 |

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|--------------|-------------------------|-------------------------|
| Apport | 8.9 | 31 569 | 31 569 |
| Ecart de réévaluation | 8.9 | 1 222 011 | 1 232 572 |
| Autres réserves | | 376 015 | 361 807 |
| Subventions d'investissement | 8.9 | 249 463 | 239 661 |
| Résultat de l'exercice | | 8 329 | 3 647 |
| Capitaux propres, part du groupe | 4 | 1 887 388 | 1 869 256 |
| Intérêts minoritaires | | 13 025 | 0 |
| Intérêts minoritaires | 4 | 13 025 | 0 |
| Total Capitaux Propres | 4 | 1 900 413 | 1 869 256 |
| Provisions pour risques et charges | 8.10 | 69 438 | 46 147 |
| Emprunts et dettes financières | 8.11 | 139 412 | 133 660 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 8.12 | 36 956 | 25 623 |
| Autres dettes d'exploitation | 8.12 | 45 823 | 29 248 |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 8.12 | 6 595 | 4 948 |
| Total des dettes | | 228 785 | 193 480 |
| Total Passif | | 2 198 636 | 2 108 883 |

3. Tableau des flux de trésorerie consolidé

| <i>En milliers d'euros</i> | <i>Notes</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|--------------|-------------------------|-------------------------|
| Résultat net total consolidé | 1 | 8 993 | 3 647 |
| Ajustements | | | |
| du résultat des mises en équivalence | | (920) | (1 178) |
| des amortissements et provisions (dotations, reprises & dépréciations) | | 52 045 | 47 353 |
| des reprises de subventions | 8.9 | (7 781) | (7 510) |
| de la variation des impôts différés | 10 | 1 741 | (1 056) |
| des résultats de cession | | (47) | 0 |
| Capacité d'autofinancement | | 54 031 | 41 257 |
| Variation liée aux stocks | | (49) | 103 |
| Variation liée aux créances clients et comptes débiteurs | | (7 150) | 4 870 |
| Variation liée aux dettes fournisseurs | | 13 876 | 4 883 |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | | 6 677 | 9 855 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | 60 708 | 51 112 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | | (49 711) | (54 567) |
| Prêts et avances consentis | | 4 133 | 3 251 |
| Incidence des variations de périmètre | | 13 461 | 0 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | (32 117) | (51 317) |
| Subventions d'investissements reçues | 8.9 | 17 584 | 7 660 |
| Emission de dettes financières | 8.11 | 15 879 | 6 018 |
| Remboursement de dettes financières | 8.11 | (18 920) | (21 314) |
| Variation des dépôts | 8.11 | 3 262 | 270 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | 17 804 | (7 367) |
| Variation de la trésorerie | | 46 395 | (7 572) |
| Trésorerie d'ouverture (dont concours bancaires) | | 4 968 | 12 540 |
| Trésorerie de clôture (dont concours bancaires) | | 51 363 | 4 968 |

4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros

| | Apport | Ecart de réévaluation | Réserves | Subventions d'investissement | Résultat | Capitaux propres part du groupe | Part attribuable aux minoritaires | Capitaux propres |
|------------------------------------|---------------|-----------------------|----------------|------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Au 1er janvier 2021 | 31 569 | 1 243 298 | 362 791 | 239 511 | (11 709) | 1 865 460 | | 1 865 460 |
| Affectation du résultat | | | (11 709) | | 11 709 | 0 | | 0 |
| Résultat de l'exercice | | | | | 3 647 | 3 647 | | 3 647 |
| Distribution de dividendes | | | | | | 0 | | 0 |
| Variation des subventions | | | | 150 | | 150 | | 150 |
| Variations de périmètre | | | | | | 0 | | 0 |
| Reclassement écart de réévaluation | | (10 726) | 10 726 | | | 0 | | 0 |
| Au 31 décembre 2021 | 31 569 | 1 232 572 | 361 807 | 239 661 | 3 647 | 1 869 256 | | 1 869 256 |
| Affectation du résultat | | | 3 647 | | (3 647) | 0 | | 0 |
| Résultat de l'exercice | | | | | 8 329 | 8 329 | 664 | 8 993 |
| Distribution de dividendes | | | | | | 0 | | 0 |
| Variation des subventions | | | | 9 802 | | 9 802 | | 9 802 |
| Variations de périmètre | | | | | | 0 | 12 361 | 12 361 |
| Reclassement écart de réévaluation | | (10 561) | 10 561 | | | 0 | | 0 |
| Au 31 décembre 2022 | 31 569 | 1 222 011 | 376 015 | 249 463 | 8 329 | 1 887 388 | 13 025 | 1 900 413 |

5. Faits significatifs de l'exercice

5.1. Activité du Groupe sur l'exercice

En 2022, avec 212 millions d'€ de chiffre d'affaires, le port de Marseille-Fos a poursuivi sa croissance ininterrompue depuis 10 ans (hors la crise sanitaire de 2020).

77 millions de tonnes de marchandises ont ainsi été traitées en 2022 (+ 3 %) sur le Port de Marseille-Fos, retrouvant le niveau d'avant pandémie, avec de nouveaux records battus notamment sur le conteneur maritime et ferroviaire, le gaz naturel (8,5 Mt) et sur le nombre d'escales de croisière.

Presque 60 millions d'€ ont été investis en 2022 permettant la poursuite ou la réalisation de nombreux projets d'aménagement en faveur de transition et de décarbonation. En véritable outil au service de la souveraineté, avec pas moins de 28 projets d'aménagement en cours, le port de Marseille Fos s'affirme en tant que haut lieu des transitions économique, écologique et numérique.

Le Port a géré plus de 9500 escales (toutes escales confondues) en 2022, soit en moyenne près de 26 escales par jour. Avec plus de 90 lignes maritimes régulières directes, relié à près de 500 ports dans 156 pays à travers le Monde, le GPMM constitue la porte d'entrée sud de l'Europe et a su, une fois de plus tirer son épingle du jeu malgré un contexte économique et international compliqué. La position géographique du port de Marseille-Fos, au delta du Rhône, fait de lui un port d'hinterland, approvisionnant un marché direct, qui continue de se renforcer. L'axe Rhône Saône ouvre des perspectives pour hisser encore plus Marseille Fos dans la compétition des ports européens.

Il est possible de relever les éléments saillants suivants :

- ◇ **Marchandises diverses : 20,5 Mt (+ 1 % par rapport à 2021), dont 1,53 M d'EVP (-4%) dans la ligne du Budget Rectificatif 2022 prévu à 21,4 Mt**

Le trafic a connu un excellent premier semestre profitant des congestions des autres ports puis un troisième trimestre plus stable constatant un retour à la normale et un mois de décembre en retrait où les premiers impacts de l'inflation sur la consommation se sont fait sentir.

Ainsi, l'activité conteneur progresse de 3% avec un nouveau record de 1,53 million d'EVP, plaçant le port de Marseille-Fos comme celui ayant la plus forte croissance des 15 premiers ports européens en 2022.

Ces bons résultats se doublent d'une volonté de report modal accentué. En effet, le nombre de conteneurs transportés par train a atteint près de 230 000 EVP, un nouveau record, avec une progression de 4% par rapport à 2021 sur les deux bassins. La situation est encore meilleure à Fos où la part modale atteint près de 16 %, également en constante progression (contre 15,6% en 2021). Ce mode de transport fait reculer la part de la route, qui reste, pour la 4^e année consécutive, sous la barre des 80%.

De janvier à fin décembre 2022, le nombre de remorques s'est élevé à 240 000 unités, affichant ainsi une progression de 7% comparé à la même période en 2021.

Le trafic des voitures neuves affiche une belle progression de +17% vs la même période en 2021 et totalise ainsi 241 000 unités sur 2022.

Trois nouvelles lignes conteneurs ont été ouvertes en 2022 : MSC avec une ligne hebdomadaire Espagne « FOS SCHUTTLE » ; « TMX 1.2 » par CMA/CGM, ligne hebdomadaire assurant la desserte export des ports algériens de Bejaï et Annaba et les ports turcs ; et enfin « MEDWAX », ligne CMA/CGM reliant Marseille au range Nord de l'Afrique de l'ouest.

◇ **Vracs solides 11,4 Mt (-3% par rapport à 2021) dans la ligne du Budget Rectificatif 2022 prévu à 11,3 Mt**

Victime des crises successives et d'une conjoncture particulièrement défavorable, la filière a subi de plein fouet la hausse des prix de l'énergie et du coût des matières premières, tirée vers le bas par la réduction d'ArcelorMittal de 8 Mt d'import de matières premières, puis de l'arrêt d'un de ses hauts fourneaux. En revanche, elle est portée par le terminal minéralier de Fos qui affiche une progression de 12% grâce aux opérations spot de stockage et de transbordement de houille en remplacement de la bauxite. Le terminal de Caronte lui aussi affiche une croissance de 7% grâce aux imports de ferrailles.

◇ **Les vracs liquides, 45,3 Mt (+ 5% par rapport à 2021) sur un Budget Rectificatif 2022 prévu à 48,4 Mt à l'image de la transition énergétique en cours**

Baromètre de la situation économique mondiale, les vracs liquides sont en forte progression sur le Port de Marseille-Fos comme dans l'ensemble des ports dans un contexte de crise énergétique. Avec 8,5 millions de tonnes de Gaz Naturel Liquéfié importées en 2022, le port de Marseille Fos a assuré l'approvisionnement en gaz du pays. La GNL importé au port de Marseille Fos qui vient habituellement d'Algérie et du Qatar s'est élargi aux gaz américain et norvégien. S'agissant du pétrole, les importations ont été perturbées par les mouvements sociaux et des arrêts techniques de certains sites.

◇ **Passagers : près de 3 Millions de passagers ont été accueillis en 2022 (le double de 2021) sur un Budget Rectificatif 2022 prévu à 2,435 Millions**

Première année pleine sans aucune restriction sanitaire, 2022 est même en croissance de 19% sur les lignes régulières par rapport à 2019, avant pandémie. 1,51 million de personnes ont ainsi voyagé sur les lignes régulières, dont plus de 700 000 à bord des ferries corses et plus de 800 000 à bord des ferries à destination du Maghreb. Ce sont les traversées algériennes qui ont connu la plus grande progression, avec 27% de passagers en plus par rapport à 2019.

La croisière a établi un record d'escales en 2022 : 572 navires, dont 74 propulsés au GNL ont fait escale dans le port de Marseille Fos. Ces navires ont accueilli 1,43 million de passagers. Plus d'escales, mais moins de passagers (400000 passagers de moins qu'avant la crise sanitaire), le marché des croisières ne s'est pas entièrement remis de la crise sanitaire.

◇ **Domanial : 61,9 M €, en forte hausse (+ 10,3% par rapport à 2021) sur un Budget Rectificatif 2022 prévu à 57,6 M €**

Le Port de Marseille Fos est propriétaire d'un domaine portuaire de plus de 10 400 hectares, répartis sur 2 bassins : 400 hectares dans la ville de Marseille et 10 000 hectares dans le golfe de Fos. A ce titre, le port de Marseille-Fos est aménageur d'espaces industriels, logistiques et urbains. Son objectif premier est de valoriser les espaces du domaine portuaire pour permettre le développement durable et responsable des activités économiques.

Au-delà de nouveaux contrats tel que IVANOHE LOGISTIQUE, INTERXION MRS₄, CINTURION, on peut noter également la reprise de l'activité croisière pour la redevance de MPCT ainsi que la forte progression de l'indice ICC qui impacte les résultats.

Le port de Marseille Fos et ses partenaires mènent actuellement 28 projets d'aménagement, qui représentent un investissement total de 6,5 milliards d'Euros, dont 5 milliards d'investissements privés. Avec ces projets, près de 6500 emplois seront créés d'ici 10 ans. L'excellente dynamique des projets et leur concrétisation, sont l'œuvre d'une communauté portuaire particulièrement engagée, couplée à un domaine portuaire disposant d'une capacité foncière rare.

L'aménagement de la future zone de logistique Distriport 2, sur 113 hectares, et la zone de services portuaires ZSP2 sont actuellement à l'étude dans une vision « Plug and play » dans le cadre d'une concertation de grande échelle menée par le Port : l'OAZIP 2040 et offre de nouvelles perspectives de développement.

◇ **Prestations et réseaux : 24,6 M€ (contre 19,5 M€ en 2021, + 26 %) sur un Budget Rectificatif 2022 prévu à 23,8 M€**

Cette performance s'explique principalement par le retour à la normale de l'activité passagers des lignes régulières et de la bonne dynamique de l'activité réparation navale.

◇ **Ports pétroliers :**

Le chiffre d'affaires des ports pétroliers s'élève à 23,581 millions d'euros pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

L'activité 2022 s'établit à 36,029 millions de tonnes contre 36,757 millions de tonnes pour l'année 2021. Cela représente une baisse de trafic, par rapport à l'exercice 2021, d'environ 2% des tonnages ayant transités par les installations.

Comme en 2021, l'objectif des 38 MT prévu au budget, n'a pas atteint en 2022. Les activités les plus touchées/impactées sont principalement les exports de raffinés, les imports de brut et les produits chimiques.

En cumulé par rapport à la même période 2021, le nombre d'escales progresse de 4% grâce aux imports de produits raffinés (import) et des produits GPL, passant de 2361 escales à 2446 escales en 2022.

Toutes les activités en nombre d'escales sont à la hausse sur l'ensemble de terminaux LAVERA/FOS, à l'exception des navires de raffinés et des navires de chimiques sur LAVERA qui affichent une baisse respectivement de 9 et 8 %. Le terminal de FOS affiche une hausse du nombre d'escales de 19 % tout trafic confondu.

Le chiffre d'affaires réalisé grâce aux opérations de (dé)chargement des navires constituent le cœur de l'activité et le cœur de son chiffre d'affaires (76%). Il est lui-même décomposé en fonction du type de produit opéré : pétrole brut, produits raffinés, produits chimique ou GPL. La part du pétrole brut et des produits raffinés reste prépondérante avec respectivement 31 % et 22% mais avec une tendance de fond à décroître notamment sur les produits bruts.

Les tonnages traités relatifs à l'ensemble des catégories des produits (Bruts, raffinés, chimiques et GPL) sont à la baisse en 2022 (-2%). Seuls les produits raffinés à l'import (+8% de tonnage et + 15 % de chiffre d'affaires) et les GPL (+24% de tonnage et +29% du chiffre d'affaires) dérogent à cette règle et affichent une hausse d'activité.

Les ports pétroliers offre également des prestations de services aux navires (eau, électricité, déballastage, mises à disposition des quais, etc...). La part du chiffre d'affaires annexe se maintient à 24% comme en 2021 ce qui représente presque un quart du chiffre d'affaires global.

Les produits de la location domaniale sont issus de la valorisation du domaine mis à disposition des ports pétroliers dans le cadres des conventions de terminal. Cela représente environ 1 % du chiffre d'affaires.

◇ **Investissements : 59,1 M€ (+ 9,3 % par rapport à 2021) en parfaite cohérence avec le budget voté 2022 (60 M€)**

En 2022, le niveau global des dépenses d'investissement approche le budget fixé à 60M€ avec pour objectif de favoriser la croissance des filières porteuses dont plus du tiers sont des projets de transition écologique. Les investissements de développement sont légèrement en dessous du budget prévu (-0,7 M€), compensé par un léger dépassement des investissements de maintien (+0,4 M€).

Le domaine portuaire s'inscrit dans un territoire de 10 400 hectares, son développement et son aménagement doit répondre à des besoins et prendre en compte l'ensemble des acteurs qui compose ce territoire pour garantir la concrétisation des projets. Le Port mène une concertation à la fois pour les activités des bassins phocéens, notamment dans le cadre de la Charte Ville-Port, à la fois dans le Golfe de Fos à travers l'OAZIP 2040. En plus de ces concertations, le Port souhaite s'ouvrir davantage, notamment à ses riverains.

5.2. Acquisition de titres complémentaires de la société FLUXEL S.A.S.

Le GPMM a procédé au rachat de 8 % des titres de la société FLUXEL S.A.S. en juin 2022 auprès de CFT, portant la participation du GPMM à 70 % du capital social de la société FLUXEL S.A.S.

Cette acquisition complémentaire de titres se traduit par :

- la « prise de contrôle » de la société FLUXEL S.A.S. par le GPMM, au sens de la réglementation comptable applicable aux comptes consolidés (règlement ANC 2020.01) à cette même date ;
- une modification de la méthode de consolidation de la société à compter de la prise de contrôle, à savoir :
 - durant l'exercice 2021 et le 1^{er} semestre 2022, la société FLUXEL S.A.S. a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence, consistant à évaluer dans les comptes consolidés les titres de la société sur la base de ses capitaux propres retraités et à prendre en compte une quote-part de résultat au titre de la période écoulée ;
 - à partir du 1^{er} juillet 2022, la société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale, consistant à prendre en compte l'intégralité des actifs et passifs, ainsi que du compte de résultat, en faisant apparaître des intérêts minoritaires au niveau des capitaux propres et du résultat pour tenir compte des titres détenus par des tiers.

5.3. Cession des titres de la société INTRAMAR STS S.A.S.

Les titres de la société Intramar STS S.A.S., initialement détenue à 34 %, ont été cédés par le GPMM en février 2022.

Précédemment consolidée par mise en équivalence, cette participation a été déconsolidée au 1^{er} janvier 2022, générant une plus-value de cession consolidée de 1,5 M€.

6. Activité et périmètre

6.1. Entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

| | Pays | Capital | 31 décembre 2022 | | | 31 décembre 2021 | | |
|----------------------------------|--------|--------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | | | Méthode | Taux d'intérêt | Taux de contrôle | Méthode | Taux d'intérêt | Taux de contrôle |
| GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE | France | 31 569 284 € | IG | Mère | Mère | IG | Mère | Mère |
| INTRAMAR STS | France | n.c | n.c | n.c | n.c | MEQ | 34% | 34% |
| MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL | France | 1 199 280 € | MEQ | 38% | 38% | MEQ | 38% | 38% |
| FLUXEL | France | 35 500 000 € | IG | 70% | 70% | MEQ | 62% | 62% |

n.c : filiales non consolidées

6.2. Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

| | Pays | 31 décembre 2022 | |
|---------------------------------------|--------|--------------------------|-------------------------------------|
| | | Pourcentage de détention | Motifs |
| France Helvetie Express | France | 33,33% | Société en voie d'être liquidée |
| Mourepiane Terminal Transport Combine | France | 29,00% | Société en procédure de liquidation |
| Alsace Team | France | 5,00% | |
| Bourgogne Multi Modal | France | 10,65% | |
| Lyon Terminal | France | 15,97% | |
| Somecin | France | 0,002% | |
| Compagnie Nationale du Rhône | France | 0,46% | |
| Khariessa | France | 9,10% | |
| GIE Dragages Port | France | 1,00% | |

Ces entreprises présentent un intérêt non significatif pour les comptes consolidés

6.3. Variations de périmètre

Comme indiqué au sein du paragraphe « Faits significatifs de l'exercice », les titres de la société INTRAMAR STS S.A.S., initialement détenue à 34 %, ont été cédés par le GPMM en février 2022.

Précédemment consolidée par mise en équivalence, cette participation a été déconsolidée au 1^{er} janvier 2022, générant une plus-value de cession consolidée de 1,5 M€.

6.4. Changements de méthodes de consolidation

Comme indiqué dans le paragraphe « Faits significatifs de l'exercice », le Groupe e a procédé au rachat de 8 % des titres de la société FLUXEL S.A.S. en juin 2022 auprès de CFT, portant la participation du GPMM à 70 % du capital social de la société FLUXEL S.A.S.

Cette acquisition complémentaire a généré un écart d'acquisition négatif pour un montant de 0,5 M€. Conformément à l'ANC 2020.01, cet écart d'acquisition négatif a été repris en résultat.

7. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles comptables

7.1. Présentation de l'Établissement Public « Grand Port Maritime de Marseille »

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) est un établissement public doté d'un agent comptable public. L'agent comptable est personnellement et pécuniairement responsable des actes et contrôles qui lui incombent. Il est justiciable de la Cour des Comptes.

A) Renseignements de caractère général concernant le capital

En tant qu'Établissement public de l'État, le GPMM n'a pas de capital social au sens juridique du terme, ni d'actions. Une dotation initiale a été constituée à sa création et complétée par des dotations spécifiques de l'État.

Le Conseil de la Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) a rendu l'avis n° 2011-10 en date du 8 décembre 2011 portant sur la présentation et l'évaluation du financement de l'actif des Établissements Publics Nationaux (EPN). L'instruction DGFIP du 18 décembre 2012 a repris cet avis pour application, à l'ensemble des EPN.

Le compte 101 correspond aux financements de l'État non rattaché à des actifs.

B) Registre du Commerce

Le GPMM n'est pas inscrit au Registre du Commerce.

C) Comptabilité, exercice comptable et responsables du contrôle des comptes

Le Groupe GPMM se conforme, en matière de gestion financière et comptable aux règles en usage pour les établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable et est soumis aux titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique.

Le GPMM applique l'instruction comptable commune aux établissements publics. Les comptes du GPMM entrent dans le périmètre des comptes combinés de l'État.

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour chacune des entités consolidées.

S'agissant des organes de contrôle, en tant qu'établissement public de l'État, le GPMM est sous réserve des dispositions de l'article R.104-5 du CPM, soumis au contrôle économique et financier de l'État prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État. La Cour des Comptes est compétente pour juger les comptes du GPMM. Le GPMM entre également dans le champ des investigations de l'Inspection Générale des Finances.

Enfin, en application des articles L.102-3 et R.103-5 du CPM et conformément à la loi de sécurité financière, les comptes sociaux et consolidés du GPMM sont soumis à la procédure de certification par deux commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes désignés pour le Groupe GPMM à ce titre sont les cabinets Deloitte et Mazars.

7.2. Base de préparation des comptes

A) Référentiel comptable

En application de l'article 136-1 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, les établissements publics de l'État sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés dès lors qu'ils contrôlent une ou plusieurs personnes morales, ou qu'ils exercent une influence notable dans les conditions prévues aux articles 233-16 et suivants du code de commerce.

Les comptes consolidés du Groupe Grand Port Maritime de Marseille sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, notamment le règlement du comité de la réglementation N° ANC 2020-01.

B) Méthodes de consolidation

En application de l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques, et du règlement ANC 2020-01, les entités contrôlées par une autre entité et les entités sur lesquelles une autre entité exerce une influence notable ont vocation à entrer dans le périmètre de consolidation de l'entité qui les contrôlent ou qui exercent sur elles une influence notable.

Les entités composant l'ensemble à consolider sont :

- l'Établissement Public National (EPN) consolidant, tête de Groupe ;
- les entités contrôlées de manière exclusive ;
- les entités contrôlées conjointement ;
- les entités sur lesquelles est exercée une influence notable.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la composition du périmètre peut être amenée à évoluer d'un exercice à l'autre notamment par la variation des participations.

1 - L'EPN consolidant

L'EPN consolidant est celui qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres entités quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles une influence notable.

2 - Entités sous contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer avantage de ses activités.

3 - Entités sous contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entité exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés ou d'actionnaires partageant le contrôle ; le partage du contrôle suppose qu'aucun associé ou actionnaire n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres

et

- un accord contractuel qui :
 - prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun ;
 - établit les décisions qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entité exploitée en commun et qui nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint. Le GPMM n'est pas concerné par ce type de contrôle.

4 - Entités sous influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entité sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter entités importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entité est présumée lorsque l'EPN consolidant dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité.

Toutefois, il convient de préciser que s'agissant d'une présomption, elle peut être inversée : en effet, un EPN peut détenir une fraction des droits de vote supérieure à 20 % et ne pas exercer d'influence notable ; à l'inverse, un EPN peut détenir une fraction des droits de vote inférieure à 20 % et exercer une influence notable sur l'entité intéressée : l'absence ou l'existence d'influence notable devra être justifiée dans l'annexe.

5 - Principes généraux des méthodes de consolidation

La méthode de consolidation résulte de la nature du lien entre l'entité mère et l'entité consolidée :

- les entités sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.
- les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le GPMM n'est pas concerné par ce type de consolidation.
- les entités sous influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de patrimoine détenue par l'EPN dans les comptes de l'entreprise consolidée ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

La mise en équivalence consiste à :

- Substituer à la valeur comptable des titres détenus la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

7.3. Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes du Groupe.

7.4. Écarts d'acquisition

A) Notion d'écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de participations ;
- la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits en provisions pour risques et charges et font l'objet de reprises sur une durée évaluée de la même manière que l'écart d'acquisition positif.

Conformément au règlement ANC 2020-01, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition, au cours duquel elle peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de cette évaluation.

B) Amortissement ou dépréciation des écarts d'acquisition positifs

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année.

7.5. Méthodes et règles d'évaluation

A) Méthodes générales de présentation et d'évaluation

Les grands ports maritimes se conforment, en matière de gestion financière et comptable, aux règles en usage pour les établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial dotés d'un Agent Comptable et sont soumis aux recueils des normes comptables des établissements publics nationaux. (arrêté du 1^{er} juillet 2015).

B) Principes et méthodes d'évaluation des postes de l'actif et du passif

1 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Le GPMM respecte les dispositions de l'article 211-1 du CRC 2014-03 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les immobilisations incorporelles correspondent aux dépenses d'acquisition et de production de logiciels. Les logiciels sont amortis sur 1 an ou sur 3 ans pour les gros systèmes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique. Le GPMM avait procédé à la réévaluation légale de ses actifs en 1976. Tous les biens amortissables qui avaient fait l'objet de cette réévaluation étaient totalement amortis. N'apparaissait donc plus au bilan que la réserve de réévaluation concernant les biens non amortissables (terrains) en valeur nette.

Une nouvelle réévaluation des actifs corporels a été autorisée par la loi Pacte et comptabilisée sur l'exercice 2017.

Le GPMM participe à la production de certaines de ses immobilisations en tant que maître d'ouvrage. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les Frais Internes de Main d'œuvres (FIMO) sont déterminés par application du taux horaire de chaque agent en fonction des heures passées sur chaque opération d'investissement.

Pour les mises en service d'immobilisation, seuls les coûts réels directement imputables aux opérations d'investissements font l'objet d'une immobilisation. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire à partir du jour de la mise en service.

2 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de participations et de prêts.

Les participations financières des sociétés consolidées par mise en équivalence sont comptabilisées pour la quote-part des capitaux propres détenus, en substitution au coût d'acquisition.

Les participations financières des sociétés non consolidées sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont dépréciées si leur valeur d'inventaire, correspondant notamment à la valeur mathématique, devient inférieure à la valeur comptable.

Les autres immobilisations financières sont constituées de crédits vendeurs accordés dans le cadre de la réforme portuaire ou de prêts aux organismes collecteurs du 1% logement (Action Logement Service).

Lorsque que l'entreprise détentrice des titres dans les capitaux propres négatifs d'une entreprise dont les titres sont mis en équivalence vient à dépasser la valeur comptable de sa participation, celle-ci est retenue normalement pour une valeur nulle. C'est à dire que l'entreprise consolidante cesse de comptabiliser des quote-part de pertes. Cependant, lorsque l'entreprise détentrice des titres à l'obligation ou l'intention de ne pas se désengager. financièrement de sa participation, la partie négative des capitaux propres est portée au bilan consolidé dans la rubrique des provisions. Cette provision est ajustée à la clôture de chaque exercice notamment en fonction de la quote-part dans les résultats de l'entreprise mise en équivalence.

3 - Stocks et en cours

Les stocks sont valorisés au PUMP (prix unitaire moyen pondéré) et recalculés à chaque entrée en stock sur la base du prix d'achat.

Les dépréciations de stocks représentent des provisions qui sont la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif. Elles n'ont pas de caractère définitif et font l'objet de reprise à la disparition de leur cause. Elles sont constituées pour les dépréciations subies à la clôture de l'exercice.

Le principe retenu est basé sur la dernière année de réception de l'article en stock, tous magasins confondus, pour la quantité globale restante dans les stocks lors du traitement de dépréciations de stocks. L'année suivante, l'écart obtenu génère, suivant le sens, des reprises de provision ou de nouvelles provisions.

Le rythme et le montant de dépréciation est linéaire sur 10 ans, à raison de 10% de dépréciation par an.

4 - Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale toutes taxes comprises.

Sont considérées comme créances douteuses (sous réserve qu'elles ne soient pas payées pendant la période d'inventaire) :

- les factures échues depuis plus d'un an à la date de la clôture de l'exercice ;
- les factures relatives à un client en procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire...);
- les factures en litige et ou faisant l'objet d'une instance devant une juridiction.

Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation au compte de provision pour leur valeur hors taxes.

Les créances irrécouvrables font l'objet, en fonction de leur montant, d'une admission en non-valeur.

5 - Disponibilités et placements

Les disponibilités sont inscrites au bilan pour leur valeur en compte dans les établissements bancaires.

6 - Financements externes de l'actif

Le patrimoine du GPMM a été constitué en 1966 par voie de dotation (apport en nature) en provenance de la CCI de Marseille, de la CCI d'Arles et de l'État. Par ailleurs, l'État participe aux opérations d'investissement en matière d'infrastructures. Ces participations de l'État ont été comptabilisées en capitaux propres dans les comptes de dotations complémentaires jusqu'au 04 juillet 2008.

Selon la loi du 4 juillet 2008 les biens qui avaient été remis en dotation ont été transférés en pleine propriété, à l'exception des espaces maritimes et fluviaux naturels. A ce jour aucune opération visant à identifier ces espaces maritimes n'a été effectuée faute de signature d'inventaire contradictoire entre le GPMM et l'État et de transfert effectif. (De fait, les participations de l'État ont été traitées comme des subventions entre le 4 juillet 2008 et le 31 décembre 2012).

L'instruction DGFIP du 18 décembre 2012 a imposé à partir du 1^{er} janvier 2013 le rattachement des participations et financements à des immobilisations figurant dans le fichier des actifs.

Les participations ne pouvant être rattachées à des actifs déterminés sont comptabilisées dans un compte 101. Les participations pouvant être rattachées à des actifs déterminés sont comptabilisées dans des comptes 104. Une distinction est opérée entre les actifs amortissables et non amortissables.

Actif amortissable

Un financement rattaché à un actif évolue symétriquement par rapport à l'actif qu'il finance, même durée et rythme d'amortissement avec application du taux de financement, de manière à lier le produit (quote-part de reprise) à la charge (dotation aux amortissements). La comptabilisation est effectuée comme suit :

- Produit : montant de la reprise correspondant à l'amortissement, et/ou la dépréciation et/ou la sortie de bilan de l'actif financé, dans la même catégorie de produits que celle de la charge constatant la baisse de valeur de l'actif ou sa sortie du bilan (exploitation ou financier) ;
- Charge : reconstitution du financement suite à une reprise de dépréciation sur un actif. Lorsqu'une dépréciation constatée précédemment sur un actif est reprise, le financement est reconstitué

symétriquement, pour un montant proportionnel à la reprise de dépréciation, en fonction du taux de financement.

Actif non amortissable

Pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les capitaux propres pour son montant initial. Lorsque cet actif est sorti du bilan pour cession ou mise au rebut, le financement est repris au compte de résultat pour son montant initial si aucune dépréciation n'a été constatée.

7 - Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement sont amorties et rapportées au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'elles ont contribué à financer. Le principe est le même que pour les participations.

Jusqu'au 31.12.2013, les subventions accordées non appelées étaient comptabilisées lorsque, d'une part, les notifications avaient été adressées par les financeurs ou que les conventions avaient été signées des 2 parties, d'autre part, le 1^{er} Appel de Fonds avait été effectué. Cette double condition permettait de s'assurer que l'opération financée avait un début d'exécution et qu'ainsi cette opération avait toutes les chances de se dérouler permettant ainsi de recevoir le financement au fur et à mesure de son avancement.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, et l'application par le GPMM de l'instruction DGFIP du 20 novembre 2013, les subventions d'investissement étant octroyées sous conditions de réalisations effectives des travaux, elles sont comptabilisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

A la clôture de l'exercice un recensement des droits acquis est effectué.

Avec la soumission à l'IS depuis 2018, le suivi des subventions revêt également un intérêt fiscal.

8 - Provisions pour risque et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir de données de gestion issues du système d'information, d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Engagements pour Indemnités de fin de carrière

Le régime des Indemnités de Fin de Carrière est un régime légal, obligatoire. Il donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont le montant est fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et de l'âge au moment du départ en fin de carrière, de la convention collective ou accord particulier en vigueur dans l'établissement ainsi que des conditions de départ. La convention collective applicable est la convention collective nationale unifiée « ports et manutentions » (CCNU) ;

Les critères d'actualisation sont les suivants :

- Taux d'actualisation annuel (rendement net) des sommes investies : 3,35 % ;

Départ volontaire lorsque le salarié peut bénéficier de sa retraite à taux plein.

L'engagement à la clôture de l'exercice est calculé selon la norme IAS19 avec la méthode des unités de crédits projetées service prorata. Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel en matière de retraite et tient compte en particulier des paramètres de gratification suivants décrits à l'article 3.4 de la CCNU :

« Le salarié qui partira en retraite à son initiative, à un âge lui permettant une liquidation de sa retraite, recevra une indemnité de départ en retraite fixée en fonction de son ancienneté dans l'entreprise à 0,17 mois de salaire par année d'ancienneté. L'indemnité sera calculée sur la base de la moyenne des rémunérations brutes des douze derniers mois de présence du salarié, compte tenue de la durée effective du travail au cours de cette période. »

Pour les salariés exposés à l'amiante, l'indemnité est égale à 1/101ème de mois par année d'ancienneté plus 1/151ème de mois par année subséquente à 10 ans.

Les effectifs prévisionnels de retraités sont déterminés à partir de la table de mortalité INSEE F 2008-2010 qui est généralement utilisée pour les engagements de fin de vie et des taux de rotation des effectifs de chaque société du Groupe.

Pour les salariés exposés à l'amiante, l'indemnité est égale à 1/101ème de mois par année d'ancienneté plus 1/151ème de mois par année subséquente à 10 ans.

Les engagements totaux sont repartis sur chacun des exercices passés et futurs ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime participant. La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation correspond à l'accroissement probable des engagements.

Médailles du travail

L'article 4.4 de la CCNU prévoit un régime de médaille du travail en fonction de l'ancienneté professionnelle :

| Ancienneté de carrière | Gratification |
|------------------------|--------------------------------------|
| 20 ans (argent) | 100% du SBMR |
| 30 ans (vermeil) | 100% du SBMR |
| 35 ans (or) | 20% du SBMR avec un minimum de 550 € |
| 40 ans (grand or) | 20% du SBMR avec un minimum de 550 € |

SBMR : salaire brut mensuel réel

L'engagement à la clôture de l'exercice est calculé sur la base d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003. Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations. L'entreprise affecte ces droits à prestations en fonction des périodes de service en suivant la formule des prestations du régime.

Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel en matière de médaille du travail et tient compte en particulier des données suivantes :

- salaire à la date de versement de la gratification en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date d'obtention de la gratification compte tenu des effets de progression de carrière ;
- effectifs prévisionnels des ayant droits déterminés à partir des taux de rotation des effectifs (taux de sortie moyens observés au sein de chaque société) et des tables de mortalités disponibles (Insee F 2008-2010) ;
- d'un taux d'actualisation nominal déterminé sur la base du taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité et de même durée que celle des engagements. Le taux retenu est de 3,35 %.

Primes ancienneté

Il est attribué aux salariés du Port une prime d'ancienneté à ceux qui ont 35 ans de carrière au sein du Groupe.

La prime de 35 ans découle d'un protocole local qui est maintenu par application de l'article 14 la CCNU.

Elle donne lieu au paiement d'une prestation en capital dont le montant a été de 2 874,49 € en 2022. Cette gratification est soumise à charges sociales, sans exonération.

A noter que la prime de 35 ans reste acquise aux employés CFC ou amiante qui atteignent 35 ans durant leur période de préretraite.

L'engagement à la clôture de l'exercice est calculé avec la méthode des unités de crédits projetées au service prorata.

Le taux d'actualisation est de 3,35 %.

Départ amiante

Par le protocole d'accord du 24 octobre 2002 portant sur les modalités de mise en œuvre du dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs exposés à l'amiante en faveur du personnel du port

de Marseille, le Groupe s'est engagé à favoriser le départ des salariés ayant été exposés à l'amiante. Le montant de la provision visant à évaluer les engagements futurs du Groupe envers son personnel a été évalué comme suit :

Les primes amiantes sont égales à 65 % si le salaire est inférieur à une fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et majorée de 50 % pour la part de salaire comprise entre et deux PASS.

Les flux annualisés attendus sont actualisés au taux de 3,35 %.

Ces indemnités moyennes multipliées par le nombre d'agents concernés sur la base de listes nominatives nous permettent d'estimer l'engagement du port de Marseille au titre du protocole d'accord envers ses salariés.

Provision caisse de retraites complémentaires du personnel du GPMM

Le décret n° 59-809 du 4 juillet 1959 relatif au régime de retraite du personnel titulaire de la chambre de commerce de Marseille modifié et complété par le décret n° 62-85 du 18 janvier 1962 entraîne l'obligation pour le port de Marseille-Fos (par l'article R-112-19 du code des ports) de garantir un niveau minimum de pension pour le personnel ayant cotisé aux régimes spéciaux de retraite fixés par le règlement de retraites du personnel

de la chambre de commerce de Marseille du 26 Décembre 1945 et le règlement des retraites de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille du 13 août 1938.

A noter que ce régime est fermé depuis 1992.

Le calcul de la pension garantie est effectué par année civile par comparaison entre la pension brute déjà perçue par l'allocataire par ses autres organismes de retraites et le minimum garanti par les règles exposées dans le décret cité ci-dessus. Le GPMM verse tous les mois un complément de retraite aux allocataires qui n'atteignent pas ce montant minimum garanti.

Cette pension fait l'objet d'une provision qui est calculée par le cabinet d'actuaire Aprecialis. La table de survie utilisée est la table prospective TGFHo5 et le taux d'actualisation retenu est de 3,35 %.

Provision Pénibilité des métiers portuaires

Le dispositif conventionnel de prise en compte de la pénibilité spécifique aux métiers portuaires et l'accord de cessation anticipée d'activité dans les métiers portuaires permettent à toute personne ayant travaillé quinze ou dix-huit années de façon continue ou discontinue dans un métier réputé pénible de bénéficier d'une cessation anticipée par rapport à l'âge légal de départ à la retraite.

La table de survie utilisée est la table prospective TGFHo5 et le taux d'actualisation retenu est de 3,35 %.

8 - Impôts sur les sociétés

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Grands Ports Maritimes sont soumis à l'Impôt Société dans les conditions de droit commun.

9 - Impôts différés

Le montant de l'impôt effectivement payé est corrigé de l'impôt différé calculé par application de la méthode du report variable appliquée de manière globale aux différences temporaires pouvant exister entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité avant impôt.

Ces différences temporaires peuvent provenir :

- des décalages d'imposition dans le temps existant dans les comptes sociaux ;
- et de certains retraitements de consolidation.

Les charges ou produits d'impositions différées sont portés en résultat sur la ligne « Impôts différés ».

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés s'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant ainsi à l'actif d'impôt reconnu d'être recouvré.

10 - Date de clôture

Les comptes sociaux des comptes consolidés ont été arrêtés au 31 décembre 2022.

8. Notes sur les postes du bilan

Les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

8.1. Immobilisations incorporelles

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | Logiciels | Frais de développement | Concessions, brevets & droits similaires | Immobilisations incorporelles en cours | TOTAL |
|--------------------------------------|-----------|------------------------|--|--|----------|
| VALEURS BRUTES | | | | | |
| Au 01 janvier 2021 | 41 160 | 8 506 | | 4 932 | 54 598 |
| Variations de périmètre | | | | | |
| Acquisitions / Augmentations | | | | 2 761 | 2 761 |
| Cessions / Diminutions | | | | | |
| Autres mouvements | 5 311 | | | (5 196) | 115 |
| Au 31 décembre 2021 | 46 471 | 8 506 | | 2 497 | 57 474 |
| Variations de périmètre | | | 1 077 | | 1 077 |
| Acquisitions / Augmentations | | | 42 | 2 719 | 2 761 |
| Cessions / Diminutions | | | | | |
| Autres mouvements | 3 607 | | | (3 607) | 0 |
| Au 31 décembre 2022 | 50 078 | 8 506 | 1 119 | 1 609 | 61 312 |
| AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS | | | | | |
| Au 01 janvier 2021 | (35 436) | (8 441) | | | (43 877) |
| Variations de périmètre | | | | | |
| Dotations et dépréciations | (3 418) | (7) | | | (3 426) |
| Diminutions / Reprises | | | | | |
| Autres mouvements | | | | | |
| Au 31 décembre 2021 | (38 855) | (8 448) | | | (47 303) |
| Variations de périmètre | | | (909) | | (909) |
| Dotations et dépréciations | (3 451) | (7) | (85) | | (3 542) |
| Diminutions / Reprises | | | | | |
| Autres mouvements | | | | | |
| Au 31 décembre 2022 | (42 305) | (8 456) | (994) | 0 | (51 755) |
| VALEURS NETTES | | | | | |
| Au 01 janvier 2021 | 5 724 | 65 | 0 | 4 932 | 10 721 |
| Au 31 décembre 2021 | 7 616 | 57 | 0 | 2 497 | 10 171 |
| Au 31 décembre 2022 | 7 773 | 50 | 125 | 1 609 | 9 557 |

Les mouvements de périmètre concernent la société FLUXEL S.A.S. intégrée globalement à partir du 1^{er} juillet 2022.

8.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au sein du Groupe se décomposent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | Terrains et constructions | Installations techniques, matériel & outillages | Matériel de transport | Autres immobilisations corporelles | TOTAL |
|--------------------------------------|---------------------------|---|-----------------------|------------------------------------|--------------------|
| VALEURS BRUTES | | | | | |
| Au 01 janvier 2021 | 3 212 481 | 114 853 | 6 487 | 97 901 | 3 431 721 |
| Variations de périmètre | | | | | |
| Acquisitions / Augmentations | | 254 | 148 | 51 286 | 51 688 |
| Cessions / Diminutions | (1 274) | (264) | (104) | (5) | (1 647) |
| Autres mouvements | 37 405 | 681 | 20 | (38 220) | (115) |
| Au 31 décembre 2021 | 3 248 613 | 115 523 | 6 550 | 110 962 | 3 481 648 |
| Variations de périmètre | 1 072 | 106 508 | 1 108 | 12 690 | 121 377 |
| Acquisitions / Augmentations | 9 | 4 | 357 | 46 632 | 47 002 |
| Cessions / Diminutions | | (316) | (104) | (2) | (423) |
| Autres mouvements | 22 605 | 5 481 | 76 | (28 162) | 0 |
| Au 31 décembre 2022 | 3 272 299 | 227 199 | 7 986 | 142 120 | 3 649 604 |
| AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS | | | | | |
| Au 01 janvier 2021 | (1 324 068) | (94 121) | (5 463) | (15 878) | (1 439 530) |
| Variations de périmètre | | | | | |
| Dotations et dépréciations | (38 407) | (3 181) | (440) | (472) | (42 500) |
| Diminutions / Reprises | 1 317 | 491 | 104 | 5 | 1 916 |
| Autres mouvements | 33 | (33) | | | 0 |
| Au 31 décembre 2021 | (1 361 126) | (96 843) | (5 799) | (16 345) | (1 480 114) |
| Variations de périmètre | (357) | (71 217) | (964) | (2 716) | (75 255) |
| Dotations et dépréciations | (38 303) | (4 626) | (481) | (926) | (44 335) |
| Diminutions / Reprises | 49 | 484 | 104 | | 637 |
| Autres mouvements | | | | | 0 |
| Au 31 décembre 2022 | (1 399 737) | (172 203) | (7 139) | (19 988) | (1 599 067) |
| VALEURS NETTES | | | | | |
| Au 01 janvier 2021 | 1 888 413 | 20 732 | 1 024 | 82 022 | 1 992 191 |
| Au 31 décembre 2021 | 1 887 487 | 18 679 | 751 | 94 617 | 2 001 534 |
| Au 31 décembre 2022 | 1 872 562 | 54 996 | 847 | 122 132 | 2 050 537 |

Les mouvements de périmètre concernent la société FLUXEL S.A.S. intégrée globalement à partir du 1^{er} juillet 2022.

8.3. Immobilisations financières

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

| En milliers d'euros | Titres de participation | Prêts et cautionnements | Autres immobilisations financières | TOTAL |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------|
| VALEURS BRUTES | | | | |
| Au 01 janvier 2021 | 842 | 19 873 | 995 | 21 710 |
| Variations de périmètre | | | | |
| Acquisitions / Augmentations | 5 | 155 | 102 | 262 |
| Cessions / Diminutions | (211) | (3 251) | | (3 462) |
| Autres mouvements | | | | |
| Au 31 décembre 2021 | 636 | 16 777 | 1 097 | 18 510 |
| Variations de périmètre | | 245 | | 245 |
| Acquisitions / Augmentations | 3 | | 102 | 105 |
| Cessions / Diminutions | (0) | (4 133) | | (4 134) |
| Autres mouvements | 57 | | | 57 |
| Au 31 décembre 2022 | 696 | 12 889 | 1 198 | 14 784 |
| DEPRECIATIONS | | | | |
| Au 01 janvier 2021 | (468) | (3 918) | | (4 386) |
| Variations de périmètre | | | | |
| Dotations et dépréciations | (2) | (102) | | (104) |
| Diminutions / Reprises | 211 | | | 211 |
| Autres mouvements | | | | |
| Au 31 décembre 2021 | (260) | (4 019) | | (4 279) |
| Variations de périmètre | (1 360) | (1 413) | | (2 773) |
| Dotations et dépréciations | | (102) | | (102) |
| Diminutions / Reprises | 1 360 | 1 413 | | 2 773 |
| Autres mouvements | | | | |
| Au 31 décembre 2022 | (260) | (4 121) | 0 | (4 380) |
| VALEURS NETTES | | | | |
| Au 01 janvier 2021 | 374 | 15 955 | 995 | 17 324 |
| Au 31 décembre 2021 | 377 | 12 758 | 1 097 | 14 232 |
| Au 31 décembre 2022 | 437 | 8 769 | 1 198 | 10 404 |

Les mouvements de périmètre concernent la société FLUXEL S.A.S. intégrée globalement à partir du 1^{er} juillet 2022.

Les prêts sont essentiellement composés des éléments suivants :

- le cumul de la participation du port à l'effort de construction (3 871 K €). Le GPMM a opté, pour remplir ses obligations en matière d'effort à la construction, pour des prêts à l'organisme Action Logement Service. La base de l'obligation est la masse salariale qualifiée d'industrielle et commerciale". L'option de prêt avait été émise lors de la situation antérieure du GPMM de non-fiscalisation du résultat. Les prêts aux organismes collecteurs sont remboursables dans 20 ans et sont assortis d'un taux à 0 % ;
- les crédits vendeurs accordés dans le cadre de la réforme portuaire pour faciliter la cession des outillages pour 16,5 M €. La durée des crédits varie entre 5 et 14 ans, les taux varient à ce jour de 1 % à 3,3 %. Le solde au 31 décembre 2022 est de 5 718 k€.

8.4. Titres mis en équivalence

Les titres mis en équivalence sont valorisés à 3 645 k€ et correspondent à la mise en équivalence de la société MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL S.A.S.

La variation du poste entre 201 et 2022 s'explique à la fois par la sortie d'INTRAMAR STS S.A.S. au 1^{er} janvier 2022 du périmètre de consolidation ainsi qu'au passage en intégration globale de la société FLUXEL S.A.S. au 1^{er} juillet 2022.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 920 k€ et est composé de :

- 799 k€ de résultat issu de la société MARSEILLE GYPTIS INTERNATIONAL S.A.S. ;
- 121 k€ de résultat issu de la société FLUXEL S.A.S. (du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022).

8.5. Stocks

Les stocks se présentent ainsi :

| En milliers d'euros | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Matières premières | 1 387 | 1 284 |
| Stocks (valeurs brutes) | 1 387 | 1 284 |

| En milliers d'euros | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Matières premières | (542) | (488) |
| Stocks (dépréciations) | (542) | (488) |
| Stocks | 845 | 796 |

Le stock du Groupe a augmenté de 103 k€ en valeur brute entre 2021 et 2022.

8.6. Clients et comptes rattachés

Le poste clients se décompose de la manière suivante :

| En milliers d'euros | Total brut | Échéances | | Dépréciation | Total net 2022 | Total net 2021 |
|---|---------------|---------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| | | - 1 an | + 1 an | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 27 122 | 19 274 | 7 848 | (8 979) | 18 143 | 11 340 |
| Factures à établir | 20 853 | 20 853 | | | 20 853 | 15 729 |
| Total clients et comptes rattachés | 47 974 | 40 126 | 7 848 | (8 979) | 38 996 | 27 069 |

Les dépréciations sur créances clients et comptes rattachés se décomposent ainsi :

| En milliers d'euros | 31 décembre 2021 | Mvts de périmètre | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31 décembre 2022 |
|---------------------|------------------|-------------------|----------------|--------------|-------------------|------------------|
| Dépréciations | (8 305) | (545) | (2 442) | 2 314 | | (8 979) |
| Total | (8 305) | (545) | (2 442) | 2 314 | | (8 979) |

Les créances clients douteux ou litigieux représentent 9 329 K€ au 31 décembre 2022 contre 8 836 k€ au 31 décembre 2021. L'augmentation du poste est essentiellement liée au passage de la société FLUXEL S.A.S. en intégration globale sur l'exercice (451 k€).

Peu de nouveaux dossiers ont été constatés en 2022, la typologie des clients douteux concerne essentiellement les litiges et les procédures contentieuses en cours (exemple : SPIE, Kem One eau incendie...).

Les créances clients (autres que les factures à établir) sont en augmentation de près de 60 % par rapport à 2021. La hausse du poste est essentiellement liée au passage de la société FLUXEL S.A.S. en intégration globale sur l'exercice (6 025 k€).

A noter que la créance liée au client Cinturion (nouveau contrat d'IRU signé courant 2022 pour l'accueil sur les Best de Marseille du câble sous-marin TEAS qui relie Marseille à Bombay) constitue à elle seule 12 % du total des créances clients (2 175 k€).

8.7. Autres créances et comptes de régularisation

Les autres créances et comptes de régularisation se décomposent de la manière suivante :

| En milliers d'euros | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Fournisseurs débiteurs | 179 | 32 |
| Organismes sociaux et taxes | 96 | 1 |
| Créance d'impôts | 86 | 217 |
| Autres créances fiscales | 16 720 | 10 974 |
| Sous-total autres créances d'exploitation | 17 081 | 11 224 |
| Impôts différés | 15 204 | 12 662 |
| Charges constatées d'avance | 375 | 377 |
| Autres créances | 589 | 455 |
| Sous-total autres créances et comptes de régularisation | 16 167 | 13 495 |
| Total créances | 33 248 | 24 719 |

Les autres créances ont une échéance inférieure à 1 an.

Les autres créances fiscales comprennent principalement :

- 2 776 k€ de crédit de TVA à reporter ;
- 5 927 k€ de TVA sur charges à payer et investissements à payer ;
- 6 670 k€ de subventions à recevoir de l'État.

8.8. Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement (VMP)

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement se décomposent de la manière suivante :

| En milliers d'euros | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| VMP - Equivalent trésorerie | 1 | 0 |
| Disponibilités | 51 403 | 4 976 |
| Total VMP et trésorerie | 51 404 | 4 976 |

8.9. Capitaux propres

Le Conseil de la Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) a rendu l'avis n° 2011-10 en date du 8 décembre 2011 portant sur la présentation et l'évaluation du financement de l'actif des Établissements Publics Nationaux (EPN). L'instruction DGFIP du 18 décembre 2012 a repris cet avis pour application, à l'ensemble des EPN.

L'objectif de cette instruction est de fiabiliser les comptes en capitaux – passif constitués du cumul des participations de l'État et des financements d'organismes publics pour les investissements faits par le Port depuis son origine. La fiabilisation consiste à assurer le rattachement des participations et financements à des immobilisations figurant dans le fichier d'actifs du Port.

Les capitaux propres du Groupe sont présentés conformément à cette instruction.

- Les financements non rattachés à des actifs s'élèvent à 31 569 k€ au 31 décembre 2022 (les apports au bilan consolidé)
- Les financements État s'élèvent à 139 272 k€ (classés en subventions) ;
- Les financements des autres partenaires s'élèvent à 110 191 k€ (classés en subventions).

A) Variation des financements rattachés à des actifs

| <i>Valeur brutes en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2021 | Augmentations | cessions | virt poste à poste | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|---------------|----------|--------------------|------------------|
| Etat actifs remis en pleine propriété | 143 172 | 806 | | | 143 978 |
| Etat autres actifs | 47 449 | 8 976 | | | 56 425 |
| Region | 55 767 | 2 278 | | | 58 045 |
| Departement | 36 890 | 528 | | | 37 418 |
| Communes | 32 357 | 719 | 2 | | 33 074 |
| Autres collectivités | 16 217 | 386 | | | 16 603 |
| Union européenne | 30 753 | 2 048 | | | 32 801 |
| Autres organismes | 35 052 | 1 841 | | | 36 893 |
| Autres subventions | 4 912 | | | | 4 912 |
| Total valeur brute | 402 568 | 17 584 | 2 | | 420 152 |

| <i>Quote part virées au résultat en milliers d'euros</i> | 31 décembre 2021 | QP résultat | cessions | virt poste à poste | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|--------------|----------|--------------------|------------------|
| Etat actifs remis en pleine propriété | 45 938 | 2 215 | | | 48 154 |
| Etat autres actifs | 11 283 | 1 694 | | | 12 977 |
| Region | 26 082 | 1 049 | | | 27 131 |
| Departement | 17 953 | 725 | | | 18 678 |
| Communes | 17 131 | 590 | 2 | | 17 720 |
| Autres collectivités | 9 648 | 274 | | | 9 922 |
| Union européenne | 21 497 | 365 | | | 21 862 |
| Autres organismes | 12 350 | 757 | | | 13 107 |
| Autres subventions | 1 025 | 111 | | | 1 136 |
| Total quote part virées au résultat | 162 908 | 7 781 | 2 | 0 | 170 689 |
| Total valeur nette | 239 661 | 9 803 | 0 | 0 | 249 463 |

B) Écart de réévaluation

L'écart de réévaluation est la contrepartie de :

- la réévaluation légale de 1976 se rapportant aux biens non amortissables (terrains en particulier) pour 24 081 k€ ;
- la réévaluation libre de 2017 pour 1 197 931 k€. La part d'amortissement de l'exercice 2022 a été inscrite dans le compte « réserves diverses » conformément aux normes comptables.

8.10. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent d'une part l'ensemble des engagements sociaux et d'autre part des risques liés à des litiges et autres charges.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31 décembre 2021 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Variations de périmètre | Autres | 31 décembre 2022 |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|----------|---------------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 33 483 | 4 806 | (3 414) | 15 115 | | 49 990 |
| Provisions pour risques & charges | 12 664 | 7 300 | (1 161) | 645 | | 19 448 |
| Ecart d'acquisition négatif | | | (456) | 456 | | |
| Total des provisions | 46 147 | 12 106 | (5 032) | 16 217 | 0 | 69 438 |

A) Provisions pour engagements sociaux

Le total de ce poste au 31 décembre 2022 est de 49 990 k€.

Les provisions pour engagements sociaux sont calculées conformément à la réglementation en vigueur (cf. Méthodes et règles d'évaluation).

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31 décembre 2021 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Variations de périmètre | Autres | 31 décembre 2022 |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|--------|---------------------|
| Engagement départ IFC | 14 041 | 1 529 | (552) | 2 581 | | 17 599 |
| Provision plan amiante | 224 | 65 | (231) | 892 | | 950 |
| Médaille du travail | 3 811 | 316 | (904) | 640 | | 3 862 |
| Provision liée à la réforme portuaire | 511 | 490 | (156) | 0 | | 845 |
| Provision caisse de retraite locale | 1 244 | 0 | (423) | 0 | | 821 |
| Provision pénibilité | 13 651 | 2 406 | (1 148) | 11 002 | | 25 911 |
| Total engagements sociaux | 33 482 | 4 806 | (3 414) | 15 115 | | 49 990 |

Pénibilité des métiers portuaires

Les négociations nationales sur la pénibilité des métiers portuaires (et son impact sur la retraite des personnels concernés) ont abouti à un accord signé entre les partenaires sociaux le 15 avril 2011. Cet accord vient en annexe de la convention collective nationale unifiée des métiers portuaires et de manutention. Cette signature a été concomitante avec celle des conventions tripartites entre salariés, Grands Ports Maritimes et opérateurs, concrétisant la réforme portuaire du 4 juillet 2008 dans son volet social.

Le Groupe se trouve donc engagé dans la prise en charge du dispositif de pénibilité.

Les informations utilisées ont tenu compte, par ailleurs, des critères d'éligibilité aux départs anticipés dans le cadre des mesures relatives à l'amiante comme des mesures de cessation anticipée d'activité découlant de

l'accord cadre national du 30 octobre 2008, les règles de la nouvelle convention collective quant au cumul ou non des critères ont été prises en compte.

S'agissant du coût des services passés évalués en 2011 à la mise en place de ces régimes, une charge correspondant à la quote-part des droits initiaux devait être reconnue chaque année.

Cependant en vertu de la première application de la recommandation ANC du 7 novembre 2013, le stock de coûts des services passés non reconnus au 1^{er} janvier 2014 a été inscrit en report à nouveau au 1^{er} janvier 2014 pour 3 810 k€.

Au total, le montant de la provision au 31 décembre 2022 s'établit donc à 25 911 k€ pour l'ensemble du Groupe.

L'UPF a souscrit pour le compte de la branche portuaire deux contrats collectifs d'assurance auprès d'Arial Assurance. Les sommes versées par le Groupe à Arial à compter du 1^{er} janvier 2012 constituent un fonds collectif qui finance les prestations du régime.

Provision liée à la réforme portuaire

La provision pour congés de fin de carrière (CFC) est le volet principal de la provision initialement constituée par le Groupe pour faire face aux engagements susceptibles de provisionnement découlant de l'application de l'accord cadre national interbranches du 30 octobre 2008 et précisés, par la suite, dans le protocole de déclinaison locale du 15 avril 2011. L'engagement financier du Groupe, constitutif de la provision, correspond aux revenus d'allocation CFC et aux indemnités d'adhésion au CFC. Ces montants sont soumis à charges sociales. Les sommes futures dues par le Groupe sont actualisées par l'actuaire Aprécalis.

La provision CFC du Groupe comprend les effectifs du Groupe ainsi que la quote-part relative aux personnels transférés dans les sociétés suivantes :

- Intramar STS
- Eurofos
- Carfos
- Seayard

En 2022, le Groupe a constaté :

- Une dotation de 490 k€ correspondant à l'ajustement de la provision en fonction des salaires et des dates de départ des agents concernés ;
- Une reprise de 155 k€ correspondant aux écarts actuariels.

Le solde de la provision au 31 décembre 2022 est de 845 k€ contre 511 k€ en 2021.

B) Provisions pour risques et charges

Le total du poste s'élève à 19 448 k€ et est composé essentiellement des éléments suivants :

Provision des coûts liés au protocole de financement

L'accord-cadre interbranches du 30 octobre 2008, passé en application de l'article 11 de la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, définit les garanties sociales individuelles conservées par les salariés du port dont le contrat de travail se poursuit dans les entreprises de manutention.

Des accords locaux ont été passés avec les manutentionnaires afin de préciser le dispositif national et le compléter. Ces accords locaux d'une part précisent les garanties sociales apportées aux salariés transférés, d'autres part, prévoient des compensations financières aux manutentionnaires pour prendre en compte des transferts de sureffectifs.

Ces protocoles ont pour objet de fixer la répartition entre le Port et l'Opérateur du coût des garanties sociales et de leurs modalités de prise en charge.

Au titre de ces protocoles, le Groupe doit prendre en charge des surcoûts liés aux sureffectifs et aux autres facteurs de compensation des charges issues de la réforme portuaire (surcoûts salariaux des mainteneurs et surcoûts d'exploitation, compléments familiaux, coûts véhicules). Ce protocole couvre la période 2011 à 2025.

Les sommes pouvant être évaluées et assorties d'un calendrier de paiement dans le temps font l'objet d'une provision pour la période s'étendant jusqu'à 2030.

Au 31 décembre 2022, la provision est évaluée sur la période 2015-2030 et compte tenu d'un taux d'actualisation de 3,35 % et des mouvements de l'exercice, elle s'élève à 596 k€.

Provision taxe foncière

La suppression en 2014 de l'exonération de la TF des GPM a permis aux communes d'imposer les propriétés bâties sur leur territoire. Le Groupe a, en accord avec ses Commissaires aux Comptes, convenu de provisionner l'ensemble des rôles reçus lesquels font l'objet d'une procédure contentieuse devant les tribunaux Administratifs dans l'attente d'une stabilisation des modalités de recouvrement.

Par ailleurs après plusieurs années de réunions interministérielles et après discussions entre les services de l'État et les GPM, les travaux ont abouti, à la mise en place de l'article 133 dans la loi de finances 2021, nouvel article 1501 du CGI. Cet article prévoit l'établissement d'une méthode forfaitaire pour l'évaluation de la valeur locative des quais et terres pleins des ports français pour le calcul des Taxes foncières. Des travaux ont eu lieu au sein des Ports et des DRFIP locales qui doivent aboutir en 2023 par des déclarations auprès des services fiscaux sur les QTP et les immeubles situés sur l'emprise des Ports. Les nouveaux BOFIP liés à cette évaluation ont été publiés fin 2022.

En 2022 le Groupe a constaté une reprise de 16 k€ relative aux avis dégrévés pris en charge et une dotation de 633 k€ relative à deux nouveaux avis reçus en 2022.

Une provision est constituée à hauteur de 3 464 k€ fin 2022.

Provision pour redevance déchets

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2005/59/CE une redevance déchet est facturée aux navires qui ne déchargent pas leurs déchets lorsqu'ils sont en escale dans le port, cette mesure devant avoir un caractère incitatif.

Afin d'être en conformité avec la législation européenne sur l'obligation de réinvestir le montant de cette redevance dans l'amélioration du plan de gestion de collecte et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison, les recettes issues de la redevance déchets doivent faire l'objet chaque année d'un traitement comptable spécifique pour une affectation exclusive à des dépenses à réaliser dans ce cadre.

Prenant en considération les dispositions du code de l'environnement définissant tout bien meuble dont le détenteur se défait (art L541-1-1 code environnement) et le caractère nocif généré par la présence d'épaves, le port provisionne le montant perçu en excédent au titre de 2019 dans l'objectif de mobiliser de montant sur des opérations de démantèlement prévues dans le domaine public portuaire ou sur la circonscription du port.

En 2022 le Groupe a collecté 1 174 k€ de taxe déchets et engagé 350 k€ de dépenses.

Au 31 décembre 2022 la provision s'élève à 5 217 k€.

Provision démantèlement Louis Colet

Le bateau pompe « Louis Colet » mis en service en 1974 était un bateau d'intervention situé à Port de Bouc. Il est la propriété du Groupe et était opéré par le septième bataillon de marins pompiers de Marseille. Ce navire n'a plus de permis de navigation depuis le 31/12/2014 et n'est plus utilisé. Les investissements liés au Louis Colet sont dépréciés dans les comptes du Groupe depuis 2015 (1 967 k€). Le bateau pompe n'ayant pu être cédé en l'état, la seule solution pour le Groupe est de le démanteler. Ce coût a été évalué à 800 k€ et comprend les honoraires de Maîtrise d'ouvrage, les frais de remorquage et de pompage.

Provision mesures compensatoires

Le Groupe commercialise la zone de Distriport au fur et à mesure du développement de l'activité logistique et du besoin exprimé en entrepôts par les exploitants Cet aménagement s'inscrit d'une part en conformité avec l'arrêté préfectoral du 21/11/1995 et d'autre part avec la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) des Bouches du Rhône.

Fin 2019, le Port a réalisé les cessions des terrains au profit des sociétés Wlife (lot A7) et Mediaco (lot A8). En 2020, le port a finalisé avec Virtuo la cession des lots A5 et A6 initialement prévus en 2019. Les cessions réalisées sont assorties de mesures compensatoires liées à l'environnement suivant l'arrêté préfectoral du 03 mai 2019.

Les commissaires aux comptes ont préconisé un enregistrement sous forme de provision pour charge des mesures compensatoires.

En 2020 des dépenses ont été réalisées à hauteur de 37 k€.

Un montant de 1 620 k€ a été retenu mais l'ensemble des terrains n'a pas été cédé en 2019. Suite à la cession Virtuo, l'ensemble des terrains est couvert par l'arrêté préfectoral fin 2020. Il convient donc de constater dans les comptes 2020 une provision complémentaire de 543 k€.

Compte tenu des délais d'examen par les services de l'État (DREAL) des implications environnementales, aucune prestation n'a été réalisée en 2021, celles-ci devraient s'échelonner sur les prochaines années.

En 2022, 123 k€ de mesures compensatoires ont été réalisées et font l'objet d'une reprise de provision.

La provision s'élève à 1 396 k€ au 31 décembre 2022.

Déconstruction de l'ancien bateau porte de la forme 10

Après 46 ans d'utilisation il a été décidé un arrêt définitif de l'ancien bateau porte de la forme 10. Il est en béton précontraint, pèse autour de 9 000 tonnes et est stationné à flot au poste 122 de la digue du large. Son démantèlement par déconstruction a été décidé.

Une provision de 2 000 K€ est constitué au 31 décembre 2022 pour faire face aux coûts de démantèlement.

Provision Taxe Apprentissage

Le Groupe a fait l'objet d'une procédure de vérification par la DVNI au titre des exercices 2018 et 2019. Parmi les points soulevés dans la proposition de rectification, figure le traitement de la sectorisation de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage auquel le porte st soumis depuis 2018.

Les services fiscaux ont ainsi inclus dans l'assiette de la taxe et de la contribution l'ensemble de la masse salariale du Groupe sans distinguer les activités EPIC/EPA et a appliqué une majoration de 100 % à la taxe et à la contribution.

Une action commune des GPM et de la DGTIM est en cours pour contester ces redressements. Pour autant, comme les autres ports, il a été décidé de constituer une provision pour complément de Taxe d'Apprentissage pour un montant de 1 312 k€ pour le Groupe.

Provision pour démolition du bâtiment des bains de mer

La société des bains de mer de l'Estaque était sous contrat d'occupation avec le Groupe portant sur la mise à disposition d'un terre-plein sur lequel se trouve un bâtiment à usage de soins de balnéothérapie. La liquidation judiciaire de cette société a été prononcée le 15 septembre 2022.

Compte tenu de la liquidation le bâtiment doit être intégré aux actifs du Groupe. Ce bâtiment n'a pas de valeur économique et son état conduit à prévoir une mise en sécurité et une démolition. Le coût est estimé à 600 k€.

Ainsi une provision d'un montant de 600 k€ est constituée sur l'exercice 2022.

C) Écart d'acquisition négatif

Le GPMM a procédé au rachat de 8 % des titres de la société FLUXEL S.A.S. en juin 2022 auprès de CFT, portant la participation du GPMM à 70 % du capital social de la société FLXUEL S.A.S.

Conformément à l'ANC 2020.01, un écart d'acquisition a été comptabilisé suite à l'augmentation du pourcentage d'intérêt dans le Groupe de la société FLUXEL S.A.S.

L'écart d'acquisition, égal à la différence entre coût d'acquisition des titres complémentaires et la quote-part de capitaux propres retraités acquise de la société, s'élève à -456 k€, et correspond ainsi à un écart d'acquisition négatif (coût d'acquisition < quote-part de capitaux propres acquise).

Conformément à l'ANC 2020.01, cet écart d'acquisition négatif a été repris en résultat.

8.11. Emprunts et dettes financières

A) Nature et échéances des emprunts et dettes financières

Les dettes financières peuvent être ventilées par échéance de la manière suivante :

| En milliers d'euros | 2022 | | | |
|--|------------------|---------------|---------------|---------------|
| | 31 décembre 2022 | < à 1 an | 1-5 ans | > 5 ans |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 128 635 | 17 935 | 52 144 | 58 556 |
| Dépôts, avances et acomptes reçus | 9 857 | | | 9 857 |
| Concours bancaires | 41 | 41 | | |
| Intérêts courus non échus | 879 | 879 | | |
| Dettes financières | 139 412 | 18 855 | 52 144 | 68 413 |

B) Variation des emprunts et dettes financières

| En milliers d'euros | 31 décembre 2021 | Mvt de périmètre | Augment. | Diminut. | 31 décembre 2022 |
|---|------------------|------------------|---------------|-----------------|------------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 126 040 | 5 498 | 15 000 | (17 903) | 128 635 |
| Dépôts, avances et acomptes reçus | 6 595 | | 4 021 | (759) | 9 857 |
| Total emprunts et dépôts | 132 634 | 5 498 | 19 021 | (18 661) | 138 492 |
| Concours bancaires | 8 | | 33 | | 41 |
| Intérêts courus non échus | 1 018 | | 879 | (1 018) | 879 |
| Total concours bancaires courants et intérêts courus | 1 026 | 0 | 912 | (1 018) | 920 |
| Total emprunts et dettes financières | 133 660 | 5 498 | 19 933 | (19 679) | 139 412 |

Les mouvements de périmètre concernent la société FLUXEL S.A.S. intégrée globalement à partir du 1^{er} juillet 2022.

8.12. Fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants :

| En milliers d'euros | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Fournisseurs | 3 682 | 2 929 |
| Factures non parvenues | 33 273 | 22 694 |
| Sous-total fournisseurs et comptes rattachés | 36 956 | 25 623 |
| Fournisseurs d'immobilisations | 1 986 | 253 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes | 11 794 | 11 430 |
| Dettes fiscales et sociales | 30 944 | 17 565 |
| Dettes d'impôts | 1 098 | 0 |
| Sous-total autres dettes d'exploitation | 45 823 | 29 248 |
| Produits constatés d'avance | 6 595 | 4 485 |
| Autres dettes | 0 | 464 |
| Sous-total autres dettes et comptes de régularisation | 6 595 | 4 948 |
| Total dettes | 89 374 | 59 820 |

Les autres passifs ont une échéance inférieure à 1 an.

9. Postes du compte de résultat

9.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le ventilation du chiffre d'affaires se présente ainsi :

| | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Production vendue de services | 211 627 | 164 647 |
| Autres refacturations | 2 875 | 2 238 |
| Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise | (2 487) | (3 717) |
| Chiffre d'affaires | 212 014 | 163 167 |

9.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se présentent ainsi :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---|------------------|------------------|
| Production immobilisée | 5 462 | 3 903 |
| Reprise en résultat des subventions d'investissements | 7 781 | 7 510 |
| Subventions d'exploitation | 1 537 | 1 700 |
| Autres produits | 1 671 | 1 874 |
| Transferts de charges d'exploitation | 1 200 | 855 |
| Autres produits d'exploitation | 17 652 | 15 841 |

9.3. Charges de personnel et effectifs moyens

| <i>En milliers d'euros</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Salaires & traitements | (72 367) | (58 795) |
| Charges sociales | (39 912) | (32 855) |
| Intéressement | (2 353) | (479) |
| Charges de personnel | (114 633) | (92 130) |

Un accord d'intéressement a été conclu le 29 juin 2022 au sein du GPMM, il couvre les exercices 2022, 2023 et 2024.

Le principe d'un intéressement nécessite au préalable l'existence d'un résultat net comptable de l'exercice positif et d'un résultat d'exploitation positif après déduction des éventuels suppléments d'intéressements versés sur ledit exercice, après déduction des produits nets de cessions immobilières ne rentrant pas dans la mission d'aménageur du GPMM et des intégrations d'actifs n'ayant pas fait l'objet de flux de trésorerie.

La prime distribuée est plafonnée à 3 % de la masse salariale brute annuelle de l'exercice considéré.

Le calcul de la prime s'appuie sur l'évolution de trois critères qui reflètent la performance du port :

- l'évolution des trafics conteneurs et des trafics passagers ;
- le développement de l'activité domaniale ;
- l'évolution de la productivité : ratio EBE / effectifs.

Un intéressement de 479 k€ a été versé au titre de 2021, ainsi qu'un intéressement supplémentaire de 521 k€ au titre de 2021 versé en 2022.

Un intéressement de 1 833 k€ ainsi que le forfait social associé de 367 K€ sont provisionnés dans les comptes.

Effectifs moyen consolidés

| | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---|------------------|------------------|
| Cadres | 207 | 202 |
| Agents de maîtrise | 735 | 724 |
| Autres | 344 | 329 |
| Effectif moyen (en équivalent temps-plein) | 1 286 | 1 255 |

9.4. Autres charges d'exploitation

La compréhension de l'évolution des charges d'exploitation nécessite la prise en compte de la variation de périmètre de l'exercice. La détail de ces charges, par nature, se présente ainsi :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---|------------------|------------------|
| Achats non stockés de matières et fournitures | (10 684) | (4 712) |
| Sous-traitance générale | (12 474) | (10 758) |
| Locations et charges locatives | (1 929) | (1 484) |
| Entretiens et réparations | (6 383) | (5 313) |
| Primes d'assurance | (2 498) | (1 433) |
| Rémun. d'intermédiaires & honoraires | (2 151) | (2 306) |
| Déplacements, missions | (1 041) | (644) |
| Autres charges | (8 178) | (6 442) |
| Autres charges d'exploitation | (45 338) | (33 093) |

9.5. Dotations et reprises aux amortissements et provisions

| <i>En milliers d'euros</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Sur immobilisations incorporelles | (3 542) | (3 426) |
| Sur immobilisations corporelles | (44 056) | (42 231) |
| Sur actif circulant | (183) | 26 |
| Sur engagements sociaux | (1 426) | (1 651) |
| Sur provisions d'exploitation | (6 102) | (109) |
| Autres amortissements et dépréciations | (44) | (44) |
| Amortissements et dépréciations (net) | (55 354) | (47 435) |

9.6. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Charges financières | (3 411) | (2 344) |
| Charges d'intérêts sur emprunt | (1 897) | (2 220) |
| Pertes/ actifs financ. (hors équiv. de trésorerie) | (1 413) | (20) |
| Pertes de change sur autres dettes et créances - réalisées | (0) | (0) |
| Dotations sur provisions | (102) | (104) |
| Produits financiers | 3 549 | 782 |
| Dividendes | 507 | 228 |
| Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie | 266 | 344 |
| Gains de change sur autres dettes et créances - réalisés | 0 | 0 |
| Autres produits financiers | 3 | 0 |
| Reprise sur provisions | 2 773 | 211 |
| Résultat financier | 137 | (1 562) |

10. Impôt sur les sociétés

Les impôts différés ont été estimés au taux de 25% sur les exercices 2022 et 2021

Les créances et dettes d'impôts différées ont été compensées lorsqu'elles concernaient une même société.

10.1. Ventilation de l'imposition du Groupe

| En milliers d'euros | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---|------------------|------------------|
| Impôt courant | (1 315) | 0 |
| Impôt différé | (1 741) | 1 056 |
| Charge d'impôt au compte de résultat | (3 056) | 1 056 |

10.2. Ventilation de l'imposition différée par nature

| En milliers d'euros | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 | Impacts résultat 2022 |
|--|------------------|------------------|-----------------------|
| Engagements sociaux | 11 536 | 7 418 | 499 |
| Retraitements de la PGE par composants | (1 763) | 0 | (24) |
| Autres différences temporaires | 161 | 83 | 36 |
| Activation des déficits | 5 270 | 5 161 | (2 251) |
| Impôts différés actifs | 15 204 | 12 662 | (1 741) |

10.3. Preuve d'impôt

La différence entre la charge d'impôt théorique calculée avec le taux normal d'imposition et la charge d'impôt effectivement comptabilisée s'analyse comme suit :

| En milliers d'euros | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Résultat avant impôt des sociétés intégrées | 11 129 | 1 413 |
| Taux d'imposition théorique | 25,00% | 26,50% |
| Charge d'impôt théorique | (2 782) | (375) |
| Dotations / reprises non imposables (hors engagements sociaux) | (823) | 137 |
| Abandon de créances | (353) | |
| Différences permanentes | (49) | (45) |
| Reprise en résultat de l'écart d'acquisition négatif | 114 | |
| Impact des subventions privées | 706 | 1 305 |
| Dépenses composants | 110 | 7 |
| Autres | 22 | 26 |
| Impôt effectivement constaté | (3 056) | 1 056 |
| Taux d'impôt effectif | 27,5% | -74,7% |

11. Autres informations

11.1. Engagements hors bilan

A) Comparatif 2021/2022 des engagements hors bilan

| En milliers d'euros | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---|------------------|------------------|
| Démentèlements installations pétrolières | 50 399 | 28 792 |
| Mise en conformité DREAL | n.e | n.e |
| Pollution des sols | 47 450 | 27 108 |
| Bâtiments à désamierter | n.e | |
| Charte Ville Port | n.e | |
| Opérations routières | 7 376 | 4 020 |
| Convention SNCF RESEAU | 1 470 | 1 400 |
| Travaux infrastructures | 5 800 | 5 800 |
| Litiges sur marchés | 3 094 | |
| Méthode du Corridor ANC | n.e | n.e |
| Facilité de caisse | 20 000 | 20 000 |
| Cautions et avals reçus | 44 067 | 44 988 |
| Natissements reçus | 30 913 | 30 913 |
| Garantie, cautionnements reçus dans le cadre des marchés publics conclus par la société FLUXEL S.A.S. | 2 589 | 2 236 |
| Cautions reçues de la part des P&I suite aux avaries causées par les navires sur les installations de FLUXEL S.A.S. | | |

n.e : non évaluable

1 - Démantèlement des sites pétroliers

Dans le cadre de la filialisation de l'activité Vrac Liquides (exploitation par la société FLUXEL S.A.S. dont le GPMM est actionnaire), la question du démantèlement des installations pétrolières reste inchangée.

En effet, la société FLUXEL S.A.S. est titulaire de deux conventions d'exploitation (Lavéra, Fos) pour une durée de 30 ans. L'article 16 des conventions, qui fixe le sort des biens à l'expiration de la convention, stipule que les terre-pleins, aménagements et équipements mis à la disposition de FLUXEL S.A.S. seront remis au GPMM en parfait état de fonctionnement et d'entretien, que les mobiliers appartenant à l'opérateur feront l'objet d'un droit de préemption du GPMM et enfin que FLUXEL S.A.S. s'interdit de céder à un tiers autre que le GPMM, les outillages qui seraient amenés à être désarmés dans le cadre d'une réduction de capacité du terminal. Par ailleurs, il est indiqué que, sauf dans le cas où le nouvel exploitant du terminal reprend ces biens, FLUXEL S.A.S. sera tenu d'enlever à ses frais les biens sur lesquels le GPMM n'aura pas exercé son droit de préemption, et de remettre dans leur état primitif les lieux sur lesquels ils étaient installés.

Par ailleurs, s'agissant des biens immobiliers réalisés par FLUXEL S.A.S., il est précisé que le GPMM établira la liste des biens qu'il souhaite conserver. A la date de clôture du présent exercice, il n'est pas envisagé de modifications substantielles des conditions générales d'exploitation. Il s'en déduit que le GPMM retrouvera, à l'horizon prévu, les équipements actuellement connus.

Une étude a été réalisée en 2005 par le cabinet Ernst et Young traitant des risques financiers liés au coût du démantèlement des sites pétroliers de Lavera et Fos. Les mentions ci-après sont documentées par cette étude.

Obligations

Dans le cadre de ses activités, le Port de Marseille - Fos exploite des infrastructures pétrolières à Lavera et au terminal de FOS. Le port a une obligation réglementaire de démantèlement des actifs dont il dispose en pleine propriété conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Il n'existe pas sur les postes concernés de contrat de concession qui pourrait amener un traitement comptable spécifique.

Périmètre

Le démantèlement concerne d'une façon générale toutes les constructions qui entraînent une dégradation immédiate. L'enlèvement concerne l'enlèvement des éléments démantelés et des déchets pollués ou non. La remise en état de site vise à redonner au site son aspect initial ou un aspect naturel. Les installations pétrolières exploitées par le GPMM sur les sites de Fos et de Lavera ont fait l'objet d'un recensement sur la base d'un plan des infrastructures, de relevés de linéaires, et relevés de surface.

Coûts pris en compte

Les coûts ont été évalués sur la base des devis de démantèlement obtenus par le GPMM pour des infrastructures similaires et d'une extrapolation correspondant à la meilleure estimation possible au regard des connaissances actuelles du GPMM.

Seules les dépenses qui concourent directement à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers ont été prises en compte. L'évaluation de la provision n'a pas tenu compte de remboursements éventuels attendus.

Les coûts ont été estimés sans prendre en compte l'impact de l'inflation.

Échéance

Dans le cadre des activités pétrolières du Port de Marseille, la date de démantèlement sera concomitante avec la fin des activités pétrolières du bassin de Fos et Lavera, que l'on ne peut situer avec une fiabilité suffisante. Les réserves de pétroles étant par nature limitée, il est raisonnable de penser qu'une fin d'exploitation est probable à un horizon de plusieurs dizaines d'années.

Pour satisfaire à l'ensemble de conditions requises par le CRC n° 2000-06 pour la comptabilisation d'une provision, la date de démantèlement doit être connue ou fixée par l'entité. Si la fin de vie de l'exploitation n'est pas connue, la sortie de ressources ne peut être estimée avec une fiabilité suffisante, l'obligation constitue en conséquence un passif éventuel devant donner lieu à une information en annexe.

Actualisation

L'effet de la valeur temps de l'argent étant significatif, le montant de l'engagement doit être la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation. Le taux d'actualisation est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ce passif. Il est déterminé en fonction de l'échéance de réalisation des travaux. Si les opérations de démantèlement sont, par exemple, prévues d'ici 24 ans, le taux d'actualisation retenu sera basé le taux de rendement actuariel de obligations émises par des entreprises de la zone euro qui bénéficient d'un très bon rating (AA).

Les estimations de coûts des travaux ont été faites sans tenir compte de l'inflation, en conséquence le taux d'actualisation est minoré de l'impact de l'inflation. En retenant un taux d'actuariel de rendement d'OAT long terme de 3,16% et un taux d'inflation de 0,06 le taux d'actualisation est de 3,22 %.

Chiffrage des coûts tels qu'ils ont été calculés en 2005 (Etude Ernst and Young) déduction faite des travaux réalisés en 2014 et 2015

Démantèlement des installations du môle 3

Les conventions de terminaux pétroliers mis à la disposition de FLUXEL S.A.S. prévoient dans leur annexe que des travaux de démantèlement éventuel des installations hors exploitation puissent être réalisés par la société FLUXEL S.A.S. et pris en charge par le GPMM.

2 - Engagements hors bilan liés à la réforme portuaire

Droits de retour des salariés transférés au titre de la réforme portuaire

Les conventions tripartites prévoyaient que les salariés détachés pouvaient dans les 36 mois qui suivaient la prise d'effet de ladite convention, demander sa réintégration au sein du port pour :

- difficulté d'adaptation au sein de la filiale
- problème physique ou psychologique

Cette possibilité a pris fin le 15 mai 2014.

Dans ce cadre, 7 salariés ont exercé leur droit de retour en 2012- 2013 et 2 en 2014.

Les conventions prévoient également une garantie en cas de licenciement économique. En cas de suppression d'emploi consécutive à des motifs économiques et en l'absence de reprise de l'activité par une autre entreprise le salarié sera réintégré à sa demande au sein du Port. La durée de la garantie est de :

- 25 ans pour les salariés détachés chez les opérateurs
- Jusqu'à la date de départ en retraite du salarié pour les salariés détachés dans la filiale FLUXEL SAS

Tout autre mouvement relève désormais du fonctionnement du marché du travail, lié d'une part aux besoins -le cas échéant- des employeurs GPMM ou FLUXEL S.A.S. et d'autre part à l'offre des salariés en demande de mobilité à partir de l'une ou l'autre entreprise, dans le respect des accords en vigueur.

3 - Engagements hors bilan liés à des contraintes environnementales

Mise en conformité DREAL des installations pétrolières

Les installations pétrolières dont l'exploitation est assurée par FLUXEL S.A.S. font de la part de l'administration (DREAL) l'objet d'obligations de mise en conformité sur certains équipements. Des études sont en cours pour mettre en œuvre les dispositions nécessaires. Ces mises en conformité incomberaient au Groupe. La dépense a un caractère certain mais son estimation n'a pu être déterminée avec suffisamment de précision pour donner lieu à la constatation d'une provision.

Des informations en possession du Groupe à ce jour, il est déduit que la situation n'a pas évoluée depuis la clôture 2011 mais des travaux sont en cours pour les déterminer.

Pollution des sols et sous-sols et pollutions sanitaires

Les conventions de terminal signées avec FLUXEL S.A.S. prévoient dans leurs articles 9.4.3 et 9.4.4 que le GPMM prendra à sa charge exclusive, les réparations civiles qui viendraient à être mise à la charge de l'opérateur dans le cadre d'une action en responsabilité civile qui serait intentée par un tiers et dont l'origine serait antérieure à la date de signature des conventions. Il en est de même pour les travaux que l'autorité compétente prescrirait au regard de la situation antérieure à la date de signature des conventions. L'évaluation des coûts est à ce jour impossible.

Des études sur les passifs environnementaux sur les sites pétroliers de Fos et Lavéra réalisées par ANTEA (Lavéra 2010) et ICF Environnement (Fos 2010) dont l'objet est la caractérisation des pollutions du sol et du sous-sol et les mesures de gestion afférentes aux sites pétroliers de Fos et Lavéra ont été conduites. Ces études constituent le point zéro de l'état des sols dans le cadre du transfert à FLUXEL SAS. Pour les deux sites, la compatibilité des terrains avec leur usage actuel est confirmée et aucune étude de risque sanitaire n'est préconisée. L'interprétation de l'état des milieux confirme et précise les éléments dont le Port disposait précédemment. Financièrement sur Fos, les montants de remise en état pour un usage non industriel (avec traitement hors site des terres non inertes) sont estimés entre 5 et 8 M €, hors travaux annexes. Sur Lavéra le montant estimé s'élèverait à 50 M €.

La continuité de l'activité sur les sites de Fos et Lavéra, en l'absence d'obligation contractuelle spécifique, n'entraîne aucune obligation de passer des provisions dans ce domaine. Les dépenses ponctuelles de dépollution liées à des avaries ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des montants.

L'engagement actualisé sur 24 ans à 3,2 % s'élève au 31 décembre 2022 à 47 450 k€.

Un positionnement de la date de démantèlement à un horizon de 24 ans a été retenu afin de mesurer l'effet de l'actualisation sur le montant de l'engagement.

4 - Engagements liés à des convention signées

Plusieurs conventions de financements ont été signées entre 2010 et 2013 par le Groupe.

Opérations routières

Il s'agit des contournements de Martigues-Port de Bouc et de la déviation de Miramas. Pour Martigues et Port de Bouc, l'engagement est de 1,08 M€. Cette convention qui a été signée par l'ensemble des parties le 08/12/2017 pour un montant de participation Groupe de 4,05M €. Un avenant en date du 02/09/2022 est venu porter le montant du financement Groupe à 1,08 M€. Pour assurer la réalisation des premières tranches de l'opération, les co-financeurs du projet ont acté un financement dans le cadre du Contrat de Plan État région 2015-2020. Le montant des dépenses en 2022 s'élève à 388 k€. Le solde de l'engagement est donc de 0,69 M€.

L'engagement concernant la déviation de Miramas est de 9 M€. Le montant des dépenses, qualifiées en investissement, exécutées au 31/12/2022 s'élevait à 5,67 M €. Le solde de l'engagement est donc de 3,33 M€

Convention de financement avec SNCF RESEAU

Dix-sept conventions ont été conclues avec SNCF RESEAU entre le 06/02/2004 et le 19/01/2021. Elles concernent entre autres l'accompagnement du développement du trafic sur le Port de Marseille-Fos et l'augmentation de la capacité de la ligne de Fos Graveleau. Les conventions ont pris un certain retard du fait notamment d'un nouvel arbitrage par RFF des travaux à exécuter. Le montant des dépenses en 2022 s'élève à 196 k€.

Les engagements résiduels de ses conventions s'élèvent à 1,5 M€.

Travaux infrastructures terminal Mourepiane, bassins Est quai 152,153, 154

Suite à la signature d'un avenant avec l'opérateur INTRAMAR le GPMM s'est engagé à réaliser 5,8 M€ de travaux d'infrastructure sur les postes à quai 152, 153 et 154 permettant la mise en exploitation de portiques. Les dépenses seront engagées au titre de l'opération SU025118 "développement du terminal à conteneur de Marseille".

Le montant de dépenses liquidées en 2022 est de 7 k€.

5 - Facilité de caisse

Le Groupe dispose de 20 M € de facilités de caisse réparties selon les établissements suivants :

- 5 M€ à la BNP (Euribor 3 mois + 2 %)
- 5 M€ au Crédit Agricole (Euribor 3 mois + 0.5 %)
- 10 M€ à la Caisse d'Épargne (Euribor 3 mois + 0.6 %)

B) Passifs éventuels

Le Groupe n'a pas procédé à des inscriptions hypothécaires pour garantir ses dettes.

C) actifs éventuels

Les engagements reçus par le Groupe sont les suivants :

- Cautions et avals (fournisseurs et clients) : 44 067 k€

Il s'agit de cautions et garanties à première demande reçues dans le cadre de marchés publics pour les fournisseurs et de cautions et garanties à première demande reçues dans le cadre de l'occupation du domaine public et privé du Groupe pour les clients.

- Nantissements des crédits vendeurs et des créances clients : 30 913 k€

Le Groupe n'a pas reçu en garantie des hypothèques pour garantir ses créances.

11.2. Évènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu début 2023 d'évènements postérieurs à la clôture nécessitant leur prise en considération dans l'établissement des comptes de l'exercice 2022.

11.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Le décret 2008-1487 codifié par les articles R213-14 et suivants du code de commerce fait obligation de mentionner dans l'annexe le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat.

Le total des dépenses, au titre de la certification des comptes, s'élèvent à 92,3 K€ au titre de l'exercice 2022